

Les universitaires polonais en faveur d'une Europe respectueuse des besoins religieux de l'homme contemporain

Article rédigé par *La Fondation de service politique*, le 28 février 2003

Nous, représentants des milieux universitaires polonais, et membres des Églises chrétiennes réunis lors d'une séance consacrée à l'unification de l'Europe, animés par un même esprit d'amour chrétien pour chaque homme et donc pour chacun de nos prochains, avons établi les conclusions suivantes :

1.

Nous affirmons la signification absolue des valeurs fondamentales qui sont à la base

de la réunification des pays européens — ayant pour objet d'assurer une paix et une

liberté fondées sur le respect des droits fondamentaux de l'homme. En vue de l'élaboration

de la future loi constitutionnelle de l'Union européenne, nous nous sentons, non seulement

autorisés, mais aussi obligés de présenter nos desiderata, nos postulats de futurs citoyens de cette communauté en phase d'élargissement.

2. Le préambule de la constitution européenne devrait contenir une déclaration affirmant que le christianisme représente en vérité un élément essentiel de l'héritage spirituel de l'Europe.

Nous nous déclarons en faveur de la neutralité confessionnelle des organes de l'Union européenne, ce qui ne peut être considéré comme une indifférence ou comme une hostilité envers les valeurs religieuses. Le pluralisme confessionnel doit être basé sur le respect des convictions des concitoyens et non pas sur la dominance d'un seul point de vue sur le monde, excluant l'existence de Dieu et les besoins religieux de l'homme contemporain. Cette attitude embrasse la libre expression des convictions religieuses, confessionnelles et philosophiques dans la vie publique.

3. Nous sommes profondément convaincus que tous les droits de l'homme ainsi que la liberté de citoyen ont pour base profonde et pour seule motivation la dignité naturelle de l'homme, qui, selon les croyants, tire sa source de la création de l'homme à l'image de Dieu. Le droit à la vie, depuis son commencement jusqu'à la mort naturelle, est le premier parmi ces droits fondamentaux. Ce droit est lié au principe (postulat, ndt) du libre développement et de l'aspiration à une perfection personnelle, qui ne représente aucune menace pour d'autres personnes et est donc en accord avec le bien commun. La future constitution européenne devrait garantir ces droits élémentaires, et, en plus, le droit à la libre expression de la foi, dans la vie publique et privée.

La réalisation de ceci exige non seulement la liberté de conscience et de religion, mais aussi l'autonomie et le caractère de droit public des Églises chrétiennes et autres associations confessionnelles, en vue de leur mission particulière et des services qu'elles offrent à un nombre considérable de citoyens.

L'autonomie des Églises et des autres communautés confessionnelles, garantie par la future constitution européenne, devrait s'exprimer dans la reconnaissance des Églises comme institutions, avec la liberté de leur organisation interne, la proclamation publique des vérités de la foi et la préservation des relations entre l'Église et l'État, telles qu'elles se sont développées dans l'histoire selon les convictions des citoyens et dans le respect des principes d'égalité.

4. Le principe de subsidiarité (assistance, ndt) qui exige de chaque personne et de chaque communauté, en commençant par la famille et en passant par les communautés locales, les associations, les autorités locales jusqu'à l'État même, de réaliser toutes les tâches qui peuvent être accomplies sans avoir recours à des organisations d'ordre supérieur, devrait devenir la priorité principale lors de l'établissement du droit de

l'Union. De cette manière il sera possible d'éviter une centralisation et une bureaucratisation inutiles dans l'Union européenne, et de respecter en même temps le droit de tout citoyen à l'élaboration et à la réalisation de ses propres objectifs.

L'observation de ce principe servira aussi de protection contre l'uniformisation des traditions et des valeurs culturelles des différentes communautés régionales et nationales, cette diversité étant le facteur à travers lequel se définit la richesse culturelle de l'héritage européen.

5. La famille représente une communauté irremplaçable, qui seule est capable de transmettre des valeurs ainsi que les normes morales et les modèles culturels qui en découlent. La stabilité de la famille est donc d'une valeur immense pour chaque communauté, et par conséquent pour l'Union européenne. Nous réaffirmons la reconnaissance du mariage comme étant l'union conjugale d'un homme et d'une femme. Nous nous situons donc radicalement contre toute légalisation (régularisation, ndt), qui assimilerait l'union de deux personnes du même sexe à un couple marié. Seule l'union conjugale peut assurer convenablement le bien des enfants nés d'une telle union ainsi que des époux eux-mêmes. Nous voudrions également souligner encore une fois que le règlement de telles questions ne peut entrer dans le domaine des compétences des organes de l'Union, puisqu'elles sont étroitement liées au système de normes morales et de culture propre aux sociétés respectives constituant un pays.

6. Le processus (procès, ndt) d'unification des pays européens est étroitement lié à la poursuite de la réconciliation, de la paix et de la solidarité. Cette solidarité ne peut se limiter au cercle des personnes membres de cette communauté, mais doit embrasser tous ceux qui ont besoin d'aide, afin d'éliminer les inégalités frappantes et les torts fréquents résultants de la politique économique de l'Union envers les pays sous-développés et à économie plus faible. L'élimination de ces injustices est également nécessaire pour conserver la paix dans le monde. La future constitution de l'Union européenne devrait prendre ce postulat en considération.

En formulant les postulats ci-dessus concernant la future constitution de l'Union européenne, nous exprimons notre profonde conviction que leur réalisation en accord avec les valeurs qui sont à la base de la culture européenne, contribueront au développement des sociétés et des nations qui formeront la Communauté européenne.

Cercles des Universitaires chrétiens réunis lors du colloque " Les Chrétiens et le Droit Constitutionnel Européen ", Université " Polonia " de Cestochowa, 27 janvier 2003.

> D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à [Décryptage](#)

>